



DECLARATION DE PROJET

Compte-Rendu du COPIL PPA

URABA.PRO / Affaire suivie par : Sylvain SINE

Lieu et Date : Mairie de GIGNAC (34)

Transmission le : 10 mars 2021

Mardi 09 mars 2021 – 14h30

PARTICIPANTS A LA REUNION

NOM	PRENOM	FONCTION / STRUCTURE	MAIL	DIFFUSION
SOTO	Jean-François	Maire de GIGNAC / CD 34 / Président CCVH		OUI
SERVEL	Olivier	1 ^{er} adjoint à l'urbanisme, mairie de Gignac		OUI
PEREZ	Stéphanie	DAT, ville de Gignac		OUI
ZELLAGUI	Myriam	Service urbanisme, ville de Gignac		OUI
MARTINEZ	Henry	Commune de Saint-André-de-Sangonis		OUI
SALASC	Philippe	Commune d'Aniane		OUI
NEIL	Véronique	Commune de Pouzols		OUI
BRO	Grégory	Commune de St Bauzille de la Sylve		OUI
PONCÉ	Ronny	Commune d'Aumelas		OUI
SALIGNAC	Vincent	SYDEL Cœur d'Hérault		OUI
BLASQUEZ	Cécile	Communauté de Communes du Clermontais		OUI
SAUZEAU	Olivier	Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault - DGST		OUI
PAILHES	Alexandre	Chambre d'Agriculture 34		OUI
MOREL	Anaëlle	CD 34		OUI
ROUX-LAGET	Corinne	DDTM 34		OUI
VERGÉ	Alain	SDIS 34		OUI
WINNICKI	Pascal	SDIS 34		OUI
PEDROLA	Sandrine	SDIS 34		OUI
LIGNY	Marie	SDIS 34		OUI
PARNET	François	SAMOP (AMO SDIS 34)		OUI
SAINTVANNE	Alice	Naturae / Directrice d'études	alice.saintvanne@grouipelamo.fr	OUI
SINE	Sylvain	Urba.pro / Urbaniste	sylvain.sine@grouipelamo.fr	OUI



I. OBJET DE LA REUNION

Examen conjoint en présence des Personnes Publiques Associées (PPA) pour la Déclaration de Projet (DP) relative au projet de Centre Interdépartemental de Formation du SDIS 34 (CEIFOR).

L'objectif étant la validation de la DP avant l'enquête publique.

II. DEROULEMENT DE LA REUNION

1) Ouverture de séance

M. Le Maire (MLM) ouvre la séance en remerciant les participants. Il insiste sur le fait que la réalisation de ce projet est souhaitée par tous les acteurs du territoire.

2) Présentation du volet environnemental et paysager.

Le Bureau d'Etudes (BE) Naturae prend la parole et expose les grandes lignes de ce volet.

3) Présentation du projet de CEIFOR et de son dispositif réglementaire (OAP, règlements écrit et graphique)

Le Bureau d'Etudes (BE) Urba.Pro prend la parole et expose les grandes lignes de ce volet.

Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Monsieur le représentant du SDIS fait remarquer que ce n'est pas un « Plateau sportif » mais un « Plateau technique » avec cinq aires de manœuvre.
Le BE corrigera l'OAP en conséquence.
- Monsieur le représentant du SDIS rappelle que lors de la procédure ERC, 90% des zones humides du site initial ont été évitées, faisant passer l'emprise du projet de 30 ha à moins de 10 hectares (les bassins de rétention étant positionnés hors zones humides).
- Madame la représentante de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34) insiste sur le fait que l'emplacement des bassins de rétention doit bien être respecté, notamment au regard des interrelations avec les zones humides alentours.

Concernant le règlement écrit :

- Article 10 :
Monsieur le représentant du SDIS fait remarquer que la hauteur maximum devrait être de 10 et non 9 mètres.
Le BE corrigera en conséquence.
- Article 13 :
Monsieur le représentant du SDIS insiste sur le volet paysager qui est très important dans leur projet, notamment en termes de mesures d'évitement (maintien intégral des boisements de peupliers).
Madame la représentante de la DDTM 34 insiste sur la différence qu'il y a entre l'évitement et le « complément » à apporter en couverture arborée.
Elle demande également que les espèces invasives soient évitées
Le BE confirme que les plantations seront réalisées avec des espèces locales

4) Tour de table des PPA

MLM donne la parole aux PPA afin qu'ils puissent s'exprimer sur le projet présenté.

- Monsieur le représentant de la Chambre d'Agriculture (CA) s'interroge sur la qualité agronomique des sols. L'étude affirmant que la valeur était faible, alors qu'une autre étude l'identifierait en potentiel moyen et insiste sur le fait que le site est desservi par l'ASA du canal de GIGNAC. Il regrette que le volet agricole de l'étude ne soit pas plus étoffé.



MLM rappelle que le site en question était initialement à vocation de gravières et que de mémoire d'homme, cet espace n'a jamais été cultivé.

Monsieur le représentant du SCOT, ainsi que Madame la représentante du Conseil Départemental, se proposent de transmettre au BE des études et des cartes plus récentes relatives à la valeur agronomique, au potentiel agricole... du site.

Monsieur le représentant de la CA s'interroge sur la procédure. Il aurait préféré une révision ce qui aurait permis une meilleure planification des projets avec une réelle réflexion, notamment avec les agriculteurs voisins. Il craint des conflits d'usage.

Les élus présents informent qu'il y a eu une large concertation avec les agriculteurs voisins en amont du projet de CEIFOR.

Monsieur le représentant du SDIS informe la Chambre d'Agriculture que le SDIS est propriétaire des 30 ha initiaux et qu'il n'est pas prévu d'étendre le site. Le SDIS réaffirme ici que le projet porte bien uniquement sur 9,8 ha. Une vigne en activité se trouve sur les parcelles environnantes, sous maîtrise foncière du SDIS. Il affirme également sa volonté de pérenniser cette activité sur cette unique parcelle.

Monsieur le représentant de la CA demande au SDIS de compléter la présente DP en apportant des justificatifs de surfaces au BE en vue du passage en CDPENAF.

- Les élus présents réaffirment leur intérêt quant à la prise en compte de l'environnement, et notamment des enjeux de biodiversité, dans ce projet.

Ils mettent en perspective ce projet avec les programmes en cours et à venir alentours (jachères du lycée agricole voisin, relations avec les agriculteurs pour l'écobuage, la baisse de la consommation d'eau brute issue de l'ASA, les commissions environnementales type « Natura 2000 » pour éviter les résineux et privilégier les essences locales...).

- Madame la représentante de la Communauté de Communes du Clermontais note qu'il s'agit d'un projet « équilibré » (entre développement structurant et enjeux écologiques) au plus près des besoins identifiés.

Madame la représentante du Conseil Départemental note également que les zones humides sont bien prises en compte.

- Monsieur le représentant du SCOT informe que le SCOT sera arrêté en fin d'année. Le volet sur la trame bleue étant rédigé, il est à la disposition du BE en tant que de besoin.

Il note également la prise en compte de l'accessibilité dans le dossier de DP.

- Madame la représentante de la DDTM 34 rappelle l'accompagnement des services de l'Etat tout au long de l'élaboration du projet.

Elle fait part à l'assemblée de quelques éléments de forme à corriger pour l'enquête publique :

- Règlement écrit : la DDTM précise que le règlement de la zone A n'a pas à figurer dans le dossier et que les éléments surlignés en rouge dans ce règlement de zone A questionnent.

Le BE corrigera en conséquence.

- La notice de présentation : pour répondre aux dispositions du code de l'urbanisme, l'enquête publique portant sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du projet, la DDTM demande à ce que le dossier soit bien séparé en deux parties distinctes : 1 : Notice d'intérêt Général VS 2 : Mise en compatibilité.

Le BE corrigera en conséquence.

- Le plan de zonage en vigueur en erroné page 22 de la notice, la zone relative au projet de lycée Simone Veil n'est pas indiquée.

Le BE corrigera en conséquence.

- Les cartes présentées dans la partie Etat Initial de l'Environnement devront faire figure le périmètre final du projet de CEIFOR

Le BE corrigera en conséquence, *a minima*, sur la carte de synthèse.

- Au regard des différentes évolutions du PLU, il serait souhaitable qu'une planche de zonage reprenant l'ensemble des adaptations récentes (DP Lycée, Révision allégée) soit intégrée au dossier.

Le BE produira pour la commune un nouveau règlement graphique et l'intègrera au présent dossier.

- Avis de la MRAe : lors de la phase travaux, il faudra faire prendre en compte les mesures de réduction demandées (calendrier des travaux devant respecter la phénologie des espèces)

Monsieur le représentant du SDIS rassure l'assemblée sur ce point.



- Page 145 : dans le tableau des surfaces et zonage après la procédure, il sera nécessaire de modifier l'intitulé de zone à urbaniser 4AUc en supprimant la vocation d'activité économique artisanale et industrielle.
Le BE corrigera en conséquence
- Avis de l'ARS : la relation eau potable / eau brute. Madame Perez », Directrice de l'Aménagement et des Travaux de la commune de Gignac informe que la commune a reçu un courrier de la Communauté de Communes (compétente en matière d'eau potable) répondant à ce point précis. La CCVH y indique que « *le service des Eaux a fait réaliser une étude de faisabilité du raccordement avec modélisation du fonctionnement du réseau. Il en ressort que les pressions minimales observées au niveau du point de livraison du centre de formation du SDIS ne déséquilibre pas le réseau de distribution de Gignac* »

Avant de conclure, MLM souhaite remettre en perspective l'ensemble des projets du territoire (l'ancien Ecoparc, le lycée agricole, le lycée Simone VEIL, la future halle des sports, le CEIFOR) qui s'articulent et qui participent du cadre de vie de GIGNAC et de ses voisins.

MLM insiste bien sur le fait que le CEIFOR fait partie intégrante de ce grand projet global du Pays Cœur d'Hérault. Cet espace sera renforcé dans les mois à venir par la réalisation d'un pôle d'échange multimodal grâce à une passerelle « modes doux » qui traversera l'A750.

MLM rappelle que l'agriculture est très importante pour ce territoire et qu'il n'est pas prévu à terme d'urbaniser l'espace compris entre la zone agglomérée et le CEIFOR.

MLM clôt la séance en remerciant l'assemblée.

III. DATE & OBJET DE LA PROCHAINE RÉUNION

Aucune date n'a été fixée.

Sans retour sous quinzaine, le présent CR sera considéré comme validé par tous.